

CALENDRIER DE CHASSE ET PÊCHE SPORTIVES

ANNÉE 2010 – 2011

POURVOIRIE DAVIE CROCKET & DANIEL BOONE

<u>ESPÈCES/ENGINS</u>	<u>ZONES</u>	<u>PÉRIODE</u>
CARIBOU Armes à feu et arc	Les secteurs A et B de la zone 22 (note 1)	13 nov. – 13 février 2010
OURS NOIR Armes à feu, arbalète et arc	1, 2, (notes 2 et 7) 19 sud Zec Matimeck Partie nord-est de 19 sud	15 mai – 4 juillet 2010 1.5 mois 15 mai – 4 juillet 2010 11 sept. – 17 octobre 2010
<p>Toutes les espèces suivantes peuvent être chassées en vertu du permis de chasse au petit gibier (note 7), sauf les grenouilles, pour lesquelles il est nécessaire d'être détenteur d'un permis de chasse à la grenouille.</p>		
LAPIN À QUEUE BLANCHE, LIÈVRE ARCTIQUE ET LIÈVRE D'AMÉ- RIQUE Armes à feu, arbalète et arc	* 1, 2 19 sud	18 sept. – 4 avril 2011 11 sept. – 2 mai 2011
Collet	1, 2 19 sud	18 sept. – 29 mars 2011 11 sept. – 2 mai 2011

COYOTE ET LOUP	**	1	16 oct. – 4 avril 2011
Armes à feu, arbalète		2	23 oct. – 4 avril 2011
et arc		19 sud	9 oct. – 18 avril 2011
MARMOTTE	**	1, 2, 19 sud	Toute l'année
COMMUNE			
Armes à feu, arbalète			
et arc			
GÉLINOTTE HUPPÉE,		1, 2	18 sept. – 17 janv. 2011
TÉTRAS DU CANADA			
ET TÉTRAS À QUEUE		19 sud	11 sept. – 17 janv. 2011
FINE	***		
Armes à feu, arbalète			
et arc			
PERDRIX GRISE	**	1, 2, 19 sud	18 sept. – 14 nov. 2010
Armes à feu, arbalète	***		
et arc			
CORNEILLE	**	1, 2	
D'AMÉRIQUE			
Armes à feu, arbalète			
et arc			
PIGEON BISET		1, 2, 19 sud	Toute l'année
Armes à feu, arbalète			
et arc			
CAILLE, FAISAN,	**	1, 2, 19 sud	31 juil. – 26 déc. 2010
FRANCOLIN, PERDRIX,			
PINTADE			
Armes à feu, arbalète			
et arc			

* Activités plein air

** Sur demande

*** Forfait combo petit et gros gibier

CHASSE À L'ORIGINAL EN 2010

ORIGINAL (note 2)		25 sept. – 3 oct. 2010
Arbalète et arc	1 (note 12)	16 oct. – 24 oct. 2010
Mâle et veau	2	
Carabine, arc	19 sud	28 août – 12 sept. 2010 16 oct. – 24 oct. 2010 28 oct. – 31 oct. 2010
Arme à chargement par la bouche (note 13)	1	28 oct. – 31 oct. 2010
arbalète et arc		
Mâle, femelle et veau	19 sud	13 sept. – 17 oct. 2010

NOTES

1) *Le secteur A de cette zone est réservé aux résidents du Québec sélectionnés par tirage au sort. Dans le secteur B, tout chasseur doit utiliser les services offerts par un pourvoyeur. Pour chasser dans ces secteurs, il faut être titulaire du permis approprié au secteur visé.*

2) *Dans les réserves fauniques, dans certaines pourvoiries à droits exclusifs et dans certaines zecs, certaines modalités de chasse au cerf de virginie, à l'original et à l'ours noir diffèrent de celles des zones dans lesquelles elles sont situées. Communiquez avec le pourvoyeur pour connaître les modalités en vigueur sur son territoire.*

7) *Un organisme gestionnaire d'une zec peut, dans un secteur de chasse, interdire la chasse à l'ours noir durant une partie de la saison ou durant toute la saison prévue dans la zone où est située la zec ainsi qu'interdire la chasse au petit gibier (sauf les oiseaux migrateurs) au moyen de l'arme à feu, de l'arbalète ou de l'arc durant une période de chasse à l'original.*

12) *Le résident titulaire d'un permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) peut chasser l'original femelle adulte à l'endroit indiqué sur son permis de chasse à la femelle original. Le permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) pour la zone 1 ne peut pas être utilisé dans une réserve faunique.*

13) *Pour la chasse à l'original, l'expression *arme à chargement par la bouche* désigne les fusils et les carabines à chargement par la bouche, à canon unique, d'un calibre égal ou supérieur à 12,7 millimètres (.50) utilisés avec une seule balle à la fois.*